



Notre négociation

Bulletin d'information

POUR AFFICHER

COMMUNIQUÉ N°07

15 SEPTEMBRE 2009

Les premiers résultats dévoilés

La semaine dernière les travaux se sont poursuivis intensivement. Les parties ont même négocié dimanche et lundi. À l'exception des deux enjeux monétaires, soit l'équité interne et les assurances, presque tous nos enjeux normatifs ont été traités et des solutions émergent pour la plupart des enjeux syndicaux et patronaux.

Les discussions portant sur **l'ancienneté pour tous** et sur la **formation** sont presque achevées. Nous croyons qu'il est grand temps de vous communiquer le résultat de ces travaux :

L'ancienneté pour tous (ou l'ancienneté pure)

La date d'embauche sera la date d'ancienneté. Cette modification à la convention collective s'applique pour la nomination des postes réguliers, et ce, indépendamment du statut de temps partiel ou de régulier. Pour ceux qui partagent une date d'embauche avec un autre membre, le rang d'assignation actuel sera le critère de classement. Comme présenté et voté en salle, les employé-es ayant des postes de promotion n'auront plus la priorité sur les postes de COS ou de conseiller en vin en affichage.

De plus, par la nature de leur travail, tous les employé-es de bureau (temps partiels et réguliers) auront une priorité sur les employé-es de succursale pour l'obtention des postes dans les bureaux.

Formation

Le SEMB aura une participation accrue dans tout ce qui touche la formation donnée par l'employeur aux travailleurs de succursales et de bureaux par le biais d'un comité consultatif de formation. En plus d'être consultatif, le comité travaillera à rechercher le consensus lors des prises de décisions afin de favoriser et d'encourager l'implication de tous.

Définitions des niveaux de participation

Nous incluons dans la prochaine convention collective les définitions provenant des travaux de la démarche de partenariat. Ainsi seront précisés les niveaux informatifs, consultatifs et les décisions conjointes. Cet important ajout viendra clarifier le rôle du syndicat au sein des différents comités ou autres activités prévues à la convention collective.

Nous vous rappelons que lors d'une négociation sur la base des intérêts, les sujets sont étroitement reliés entre eux. Il s'agit d'un tout. Les solutions retenues peuvent évoluer. Le comité de négociation profitera du conseil général spécial afin de faire un rapport aux délégués sur l'avancement des travaux.

Le comité de négociation



**Syndicat des employé-es de magasin
et de bureau de la SAQ**

POUR LA VRAIE RECONNAISSANCE